

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 03/07/2024

ID: 050-200056844-20240628-DM\_2024\_114-AR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM 2024 114

## **DON D'ARCHIVES PRIVÉES - BOBINE DE FILM 1945**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération n° DEL\_2023\_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté n°AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant que Madame GILLE propose de donner à la Ville de Cherbourg-en-Cotentin une bobine de film réalisé par son père Jean BOULLAND, à Cherbourg le 8 mai 1945 lors du « Défilé de la Victoire »

Considérant l'intérêt d'accepter ce don qui viendra enrichir le fonds d'archives de la Ville

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** – d'accepter le don de Madame GILLE, don qui n'est grevé ni de conditions ni de charges, et de l'en remercier.

**ARTICLE 2 –** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 3 –** M. le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation, le maire adjoint Pierre-François Lejeune